

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/080

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés et celle du 13/10/2025 relative à la modification du règlement intérieur des jardins partagés ;

VU le règlement intérieur des jardins partagés approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2025 ;

CONSIDERANT le message de l'attributaire en date du 29/04/2026 envoyé à Monsieur COQUET, président de l'association « les Jardins de la Planche », relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

CONSIDERANT le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 15/06/2026;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », fait l'objet d'une modification d'attributaire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
87		

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **24 AOUT 2026**
Et publication le

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le **11 AOUT 2026**

Le Maire
Olivier NOGUES

